

DÉCISION N° 2023.02.28 D

Objet: Impression et livraison du Mag de l'Agglo pour Montélimar-Agglomération (lot n°2) - Avenant n°1

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.2194-6-2° du Code de la commande publique (C.C.P.) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°1.20/2020 du 29 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil communautaire données au Président prévue à l'article L.5211-10 précité du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2021.03.08A du 17 mars 2021 portant délégation de fonction et de signature à Madame Marie-Christine MAGNANON dans le domaine dans le domaine de la Communication et de la Démocratie Locale et au lien entre les communes, y compris la signature des décisions de passation des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées, ainsi que de leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation supérieure à cinq pour cent (5 %) du contrat initial lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'accord-cadre n° S220025 du 4 mai 2022 portant sur l'impression et la livraison du Mag de l'Agglo pour Montélimar-Agglomération (lot n°2), confié à la société LES IMPRESSIONS ARTISTIQUES DE PROVENCE COTE D'AZUR ;

Vu le budget général de la communauté d'agglomération de Montélimar- Agglomération et notamment son compte 6288-023 ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Que la communauté d'agglomération de Montélimar-Agglomération a confié pour une période d'un (1) an à compter du 4 mai 2022, reconductible une (1) fois, à la société LES IMPRESSIONS ARTISTIQUES DE PROVENCE COTE D'AZUR, l'impression et la livraison du Mag de l'Agglo pour Montélimar-Agglomération (lot n°2), pour un montant de commandes susceptible de varier dans les limites annuelles minimum de 16 500 € H.T. soit 18 000 € T.T.C. et maximum de 45 000 € H.T., soit 49 500 € T.T.C., (au taux de T.V.A. de 10 %) ;

- Que la société COMPAGNIE MEDITERRANEENNE DE PRESSE ET DE COMMUNICATON associée unique de la société LES IMPRESSIONS ARTISTIQUES DE PROVENCE COTE D'AZUR a décidé par une déclaration en date du 28 octobre 2022 de la dissolution anticipée sans liquidation de la société LES IMPRESSIONS ARTISTIQUES DE PROVENCE COTE D'AZUR ;

- Que compte-tenu de la dissolution de ladite société, la société COMPAGNIE MEDITERRANEENNE DE PRESSE ET DE COMMUNICATION se trouve substituée dans tous ses droits et obligations à la société LES IMPRESSIONS ARTISTIQUES DE PROVENCE COTE D'AZUR pour l'accord-cadre précité, envers la communauté d'agglomération de Montélimar-Agglomération ;

Le PRESIDENT,

DECIDE :

Article 1° - Il sera conclu un avenant n°1 de transfert à l'accord-cadre n°S220025 avec la société COMPAGNIE MEDITERRANEENNE DE PRESSE ET DE COMMUNICATION, dont le siège social est situé rue du Liège, 83490 LE MUY, portant sur l'impression et la livraison du Mag de l'Agglo pour Montélimar-Agglomération (lot n°2).

Article 2° - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à Montélimar, le

10 MARS 2023

Le Président



Pour le Président
La Conseillère communautaire déléguée

Marie-Christine MAGNANON